



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale d'Alès

Service Territorial : Territoire Piémont

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° AL-2026-31-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour une manifestation taurine

Sur la **D208**

Du PR0+308 (43.898052175, 3.9916621659) au PR0+667 (43.8949226382, 3.991065952)
Et du PR1+574 (43.8890717466, 3.9905595442) au PR1+666 (43.8883210377, 3.9899944888)

Sur le territoire des communes de **LIOUC** et **QUISSAC**,

Hors agglomération

Le samedi 25 juillet 2026 de 11h00 à 12h30

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté N° AR_2026_19 de la commune de Liouc en date du 06/07/2026 autorisant la manifestation,

Vu l'arrêté de la commune de Quissac en date du 15/07/2026 autorisant la manifestation,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande formulée le 01/07/2026 par le Comité des Fêtes du Quartier de Viele , organisateur de la manifestation.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation organisée par Comité des Fêtes du Quartier de Viele, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de la route départementale D208, sur le territoire des communes de **LIOUC** et **QUISSAC**.

ARRÊTE

Article 1: Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le samedi 25 juillet 2026 de 11h00 à 12h30, sur le territoire des communes de **LIOUC** et **QUISSAC** sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- sur la D208 du PR0+308, du panneau de sortie d'agglomération de Quissac jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération de la Rouvière au PR0+667 sur les communes de **LIOUC** et **QUISSAC**.
- sur la D208 du PR1+574, du panneau de sortie d'agglomération de la Rouvière jusqu'à l'intersection avec le chemin de planque au PR1+666 sur la commune de **LIOUC**

Les dispositions prescrites à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules des services de secours et d'incendie. qui ne sont pas soumis à cette interdiction.

Article 2: Déviation

Néant.

Article 3: Signalisation

Les usagers de la route devront être informés de la coupure et de la déviation concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:

Téléphone portable: **06 32 10 14 76**

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenue de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

Par ailleurs, les affiches relatives aux fêtes votives étant considérées comme de la publicité, il est rappelé que, conformément au règlement de voirie, la publicité est interdite hors agglomération et sur les arbres, poteaux électriques, équipements de la circulation routière, éclairages publics, poubelles.

Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au **0810.12.08.02**. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

Article 6 : Information des usagers

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9: Application

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
M. le Directeur Général des Services du Département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Fait à Quissac, le 16/07/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Piémont,



Christel AIGOIN

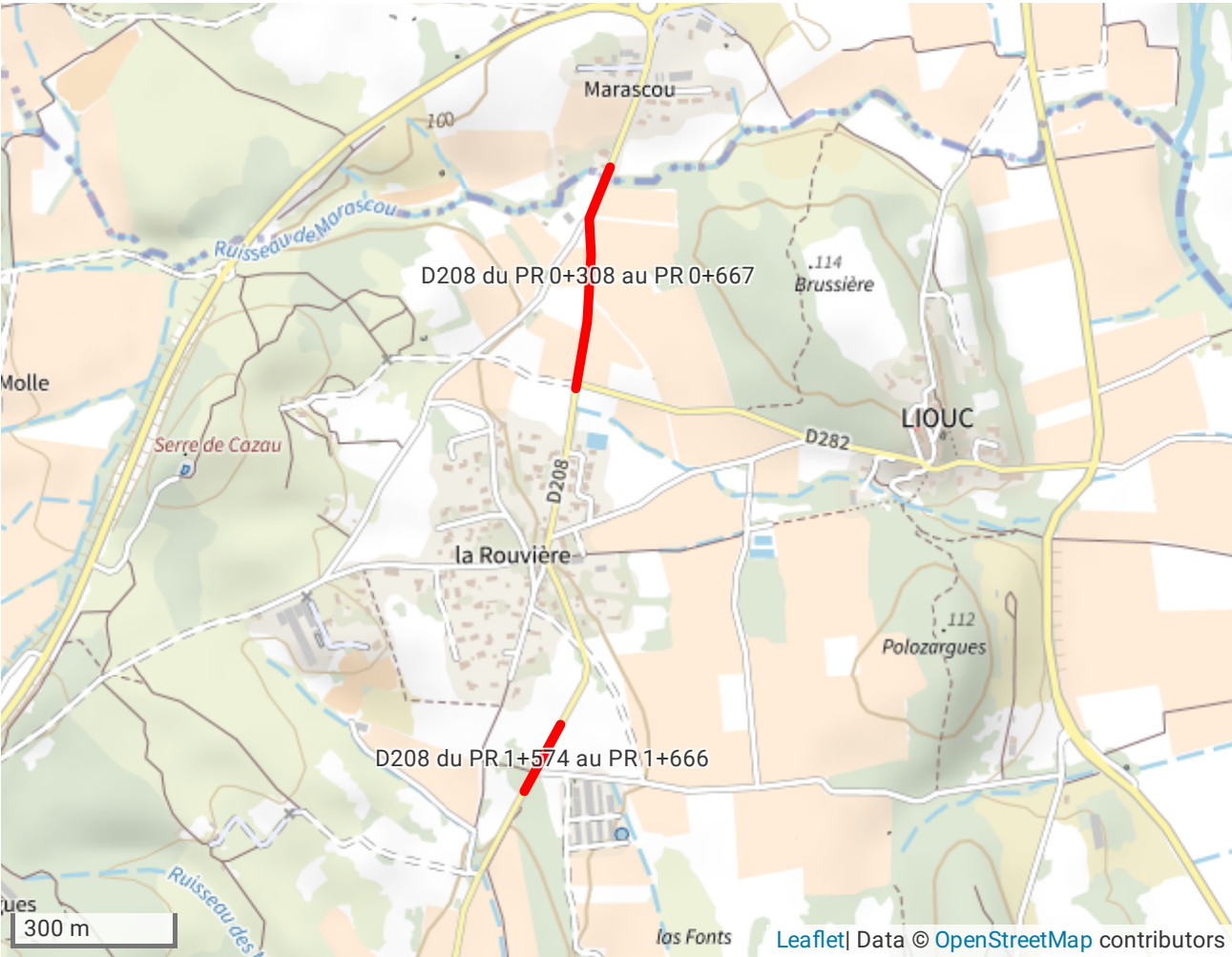
Copie sera adressée à :

M.SANCHEZ Grégory, Comité des Fêtes du Quartier de Viele,
La commune de LIOUC,
La commune de QUISSAC,
Sous Préfecture d'Alès - Epreuves sportives,
Transports LIO, SDIS du Gard,
Service Exploitation Routière et Usagers
UT Alès, PER Quissac,
TER Piémont

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Itinéraire précis de la manifestation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Plan de la longue du 25/07/2026

